



Projet de charte révisée Parc naturel régional Livradois-Forez

Avis

Bureau du 4 juillet 2024

En application de l'article R.333-6 du code de l'environnement, la Fédération des Parcs naturels régionaux a été saisie par le Ministère de la Transition écologique sur le projet de charte du Parc naturel régional Livradois-Forez, par courrier en date du 28 juin 2024.

Le Parc naturel régional Livradois-Forez se situe dans les départements du Puy-de-Dôme (63), de la Haute-Loire (43), de la Loire (42) et de l'Allier (03), dans la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Vaste espace rural de moyenne montagne, le Livradois-Forez s'est historiquement développé autour de systèmes de polyculture-élevage et de l'économie du bois. La proto-industrie s'est ensuite installée dans les vallées du territoire et notamment dans la vallée de la Dore, puisant la force hydraulique de la rivière pour travailler le textile, le cuir, le papier et les métaux. Cette vallée structure aujourd'hui le Parc selon un axe Nord-Sud, séparant les monts du Livradois de ceux du Forez. Le long de cet axe, une voie ferroviaire et une route départementale relient les plus grandes polarités du territoire : Puy-Guillaume, Thiers, Courpière et Ambert. Le reste du territoire est formé d'un chapelet de bourgs et de hameaux faiblement habités et très dispersés.

Le diagnostic de territoire rend compte de la qualité exceptionnelle du patrimoine naturel : un réseau de tourbières et de zones humides, des forêts patrimoniales, des estives d'altitude sur les Hautes-Chaumes etc. Le territoire dispose d'un patrimoine bâti historique et sauvegardé et de savoir-faire reconnus autour du couteau et de la tresse. Le Livradois-Forez est également marqué par de fortes vulnérabilités : fragilités sociales, niveau de pauvreté et population vieillissante.

À l'occasion de la révision de sa charte, le périmètre d'étude s'étend à l'ensemble du bassin versant de la Dore, au reste du massif des Bois Noirs et à la Comté d'Auvergne. Cette extension répond à des enjeux de préservation et de gestion des milieux naturels et des espèces, de gestion de l'eau et des milieux aquatiques, de gestion forestière et de cohérence paysagère. 14 communes supplémentaires sont concernées, situées majoritairement au nord-est et au nord-ouest du périmètre actuel. Le périmètre d'étude atteint 3 350 Km² pour une population de plus de 116 000 habitants, soit une densité moyenne de 34 hbts/Km². Le Bureau de la Fédération recommande au Parc de rester vigilant sur sa capacité à intervenir sur l'ensemble du territoire. En effet, le Livradois-Forez est un territoire très vaste et l'évaluation de la précédente charte démontre que l'intervention du Parc est plus lisible au cœur du Parc qu'à ses franges, provoquant un sentiment « d'inégalité de traitement » entre les collectivités

adhérentes. La visite des rapporteurs n'a pas permis de lever ce questionnement et le Bureau souligne que cette extension, cohérente sur le plan patrimonial, peut et doit contribuer à renforcer la lisibilité de l'action du Parc sur l'ensemble de son territoire.

Le Parc naturel régional Livradois-Forez est un syndicat mixte à la carte doté de trois compétences. Le Parc est chargé de mettre en œuvre le SAGE de la Dore, exerce la compétence « grand cycle de l'eau » sur ce même bassin versant et la compétence SCoT sur une importante partie du périmètre classé. La prise de compétences du SM du Parc a permis de garantir la cohérence des politiques publiques menées à l'échelle d'un territoire très rural, où l'ingénierie est peu présente, tout en promouvant des logiques de solidarité territoriale entre communes et intercommunalités. Le bureau de la Fédération soutient que la prise de compétences doit faire l'objet d'un budget dédié aux compétences transférées et ne pas affecter la conduite des missions « socles » du syndicat mixte qui doit exercer pleinement son rôle d'animateur de territoire et d'assembler des politiques publiques. Le Parc doit remplir cinq missions régaliennes qui doivent rester centrales et distinctes des compétences exercées par les collectivités locales.

Le projet de charte s'établit sur les 3 ambitions suivantes :

- Un territoire solidaire, frugal et épanouissant
- Des biens communs préservés pour un territoire plus résilient
- Des modèles économiques repensés localement, fondés sur les richesses du territoire

1. Développement économique

La tradition industrielle du territoire a conduit le syndicat mixte à se positionner sur des missions de développement économique. Impulsé par le Parc, le réseau « Entreprendre en Livradois-Forez » vise à redynamiser les activités économiques en proposant un accompagnement à la création et à la reprise d'activités. Regroupant différents partenaires dont les intercommunalités et les chambres consulaires, l'implication du Parc permet d'introduire des enjeux relatifs à la préservation de la biodiversité dans les systèmes de production. Le bureau de la Fédération salue cette initiative qui doit s'inscrire dans des logiques d'amélioration continue des entreprises afin de répondre aux enjeux de transition où les attentes sociétales sont fortes. De la même manière, cet engagement peut s'inscrire en résonance avec les objectifs de restauration de la nature, de dépollution des friches industrielles et de développement des énergies renouvelables.

2. Aménagement du territoire et énergie

Le Parc naturel régional se caractérise par une faible pression foncière et un taux de vacance élevé (14%). Le projet de charte du Parc poursuit l'engagement du territoire sur la requalification et la réhabilitation du bâti existant, en cohérence avec les besoins de la population. Lancé en 2013, l'atelier rural d'urbanisme répond pleinement à ces enjeux en associant l'ensemble des acteurs de la planification. L'atelier rural d'urbanisme porte un message collectif pour un urbanisme sobre, frugal et vertueux, qui se

retrouve dans le portage de la compétence SCoT par le Syndicat mixte. Le rapporteur de la Fédération souligne que cette exemplarité dans la conduite du SCoT Livradois-Forez doit se décliner dans les 7 SCoTs qui recouvrent le périmètre d'étude. Un travail minutieux d'accompagnement des SCoTs dans la retranscription des dispositions pertinentes de la charte et des valeurs du Parc au sein des documents de planification pourra être engagé.

Le bureau de la Fédération félicite le Parc pour la qualité et la précision du projet de charte sur le développement des énergies renouvelables. La charte a une portée juridique et la mesure 1.3.2 garantit la cohérence des enjeux de production d'énergies renouvelables avec les enjeux de préservation de la biodiversité et des paysages. Cette mesure doit s'accompagner d'une animation territoriale auprès des communes : identification des potentiels en matière de développement des énergies renouvelables, réalisation d'un schéma directeur des énergies renouvelables etc. Concernant l'agrivoltaïsme, le rapporteur de la Fédération souligne l'importance de travailler de concert avec la chambre d'agriculture pour définir une position commune. Enfin, le Parc soutient les projets citoyens de production d'énergies renouvelables. Son implication dans la société coopérative Toi et Toits est à souligner. Afin de faciliter le développement de ces initiatives le rapporteur recommande au Parc d'étudier l'intérêt d'un conventionnement avec ENEDIS, de manière à réduire les délais de prise en compte de l'exportation de l'énergie produite dans le réseau.

3. Agriculture et eau

Lors de la visite, le rapporteur a pu apprécier l'engagement du Parc naturel régional dans le soutien à l'activité d'élevage : rémunération des agriculteurs (MAEC), préservation du foncier et de la race Ferrandaise, conservation des petites fermes, maintien des pratiques extensives et développement de l'agroécologie. Le Parc a soutenu des opérations exemplaires de reconquête pastorale réalisées sur certaines estives, alliant des enjeux de développement économique et de réouverture paysagère. Même si la pression sur le foncier agricole n'est pas encore forte, le rapporteur de la Fédération soutient que l'engagement fort des collectivités dans le maintien des surfaces agricoles et pastorales mérite d'être poursuivi par la mobilisation de Zones Agricoles Protégées (ZAP). En effet, ces outils délivrent un signal fort à destination des éleveurs et des agriculteurs pour le maintien des terres agricoles.

Si le Parc est pleinement mobilisé autour d'enjeux prioritaires liés à l'élevage, il est à noter que 20% des surfaces agricoles sont composées de cultures, principalement situées dans le quart nord-ouest du territoire. Sur ces secteurs et en déclinaison du PAT porté conjointement avec la Métropole du Grand Clermont, le Parc gagnerait sans doute à davantage travailler sur l'amélioration des pratiques agricoles, le développement du maraichage et des circuits courts.

Le Bureau de la Fédération souligne l'objectif porté par le territoire visant 100% des masses d'eau en bon état. Pour y parvenir, le rapporteur de la

Fédération relève l'importance d'un engagement fort des collectivités compétentes dans le contrôle et la remise aux normes des réseaux d'assainissement. Au regard du caractère très diffus de l'habitat et des nombreux dysfonctionnements observés, le bureau de la Fédération encourage le Parc à prioriser les interventions dans les secteurs sensibles. Le rapporteur de la Fédération encourage le Parc à mobiliser des Paiements pour Services Environnementaux (PSE) dans les secteurs à forts enjeux de qualité des eaux et à destination des agriculteurs.

4. Biodiversité, forêt et paysage

Le Parc dispose d'outils d'inventaires, de gestion et de protection variés : 2 RNR (340 ha), 3 APPB (125 ha), 27 sites N2000 (27 000 ha), 12 ENS (12 400 ha) et 157 ZNIEFF de type I. Lors de la visite, le rapporteur s'est rendu sur l'ENS de la vallée du Fossat et la RNR du Lac de Malaguet. Il relève le travail engagé avec les exploitants agricoles et forestiers : réductions des intrants, fauches tardives, limitation de l'enrésinement. Les Zones de Protection Fortes (ZPF) couvrent 0,15% du territoire et le projet de charte vise une couverture de 1% du territoire à horizon 2041. Cet objectif est assorti d'une spatialisation des secteurs pressentis au plan de Parc. Le bureau de la Fédération salue le travail de concertation et de spatialisation mené dans le cadre de la révision de la charte. Le rapporteur de la Fédération recommande néanmoins de porter un objectif plus ambitieux au regard de la qualité exceptionnelle des milieux du territoire. En ce sens, les espaces forestiers, les zones humides et les tourbières peuvent constituer des espaces privilégiés pour la création de nouvelles zones de protections fortes. Enfin, la dynamique de création de nouvelles aires protégées et d'optimisation de la gestion des aires protégées existantes dont font partie les zones de protection fortes gagnerait à s'appuyer sur une gouvernance territoriale pilotée par le Parc. Cette gouvernance permettrait d'inscrire l'ensemble des aires protégées du territoire dans le projet de développement territorial porté par le Parc.

La forêt constitue une activité économique importante et bien implantée sur le territoire : 900 emplois, 40 unités de première transformation, un label « bois du massif central », des formations sur la gestion forestière et les métiers du bois. Les forêts du Livradois-Forez sont composées à parts égales de sapinière-hêtraie, de feuillus divers, et de résineux issus Fond forestier national. Privé à 93%, le foncier est très morcelé et la qualité de la gestion forestière est insuffisante : coupes rases régulières et faible niveau de déploiement des documents de gestion durable. Le rapporteur de la Fédération a regretté l'absence du CRPF lors de la visite. Il souligne néanmoins l'engagement du territoire sur l'amélioration de la gestion qualitative de la ressource : charte forestière de territoire intercommunale, création d'associations Syndicales Libres de Gestion Forestière, plans simples de gestion collaboratifs, trame de vieux bois etc. Le Bureau recommande au Parc de veiller à la cohérence des différentes chartes forestières de territoire sur l'ensemble du périmètre. L'opportunité de réaliser un manuel paysager et environnemental de la gestion forestière gagnerait à être étudié. Concernant les forêts publiques, le bureau de la

Fédération recommande aux collectivités de s'engager dans une politique d'acquisition foncière afin de garantir une gestion exemplaire des parcelles. En ce sens, plusieurs pistes peuvent être explorées ou confortées : mobilisation de biens vacants sans maître, investissement de la Banque des Territoires, acquisition du Conservatoire d'Espaces Naturels. Sur ce foncier, des labels d'excellence et outils de protection pourront être mobilisés : Obligations Réelles Environnementales, « forêt d'exception », îlots de sénescence, parcelles en libre évolution...

Le plan de Parc identifie des structures paysagères emblématiques et des sites d'intérêts paysagers. Un projet de site classé sur les Hautes-Chaumes du Livradois-Forez est en cours pour des critères pittoresques et historiques.

5. Tourisme, circulation des véhicules terrestres à moteur et mobilité

Depuis 2015, la Maison du Tourisme Livradois-Forez mutualise les moyens des intercommunalités et du Parc pour favoriser le développement touristique et mieux faire connaître la destination « Livradois-Forez ». Le territoire est confronté à une demande de plus en plus importante de tourisme d'itinérance, notamment pédestre et cyclable. Le projet de charte s'engage sur le développement du tourisme expérientiel en menant des actions de sensibilisation et de pédagogie, notamment à destination des randonneurs sur les bonnes pratiques à adopter. 2 000 km de sentiers sont entretenus par des bénévoles dont le rapporteur souligne l'engagement. La Marque « Valeurs Parc » est attribuée à 35 hébergeurs du territoire. Le Parc dispose également d'une marque locale : « Livradois-Forez ». Le rapporteur de la Fédération rappelle la pertinence pour le territoire de mobiliser davantage la marque Valeurs Parc. Le haut niveau d'exigence de la marque fédérale peut être positionné comme un objectif à atteindre pour les hébergeurs, les restaurateurs, les activités d'artisanat et les productions agricoles. L'animation du réseau de bénéficiaires peut être réfléchi à l'échelle du Massif central. Le rapporteur propose d'étendre la marque Valeurs Parc à d'autres secteurs que celui de l'hébergement.

La voie ferroviaire de la vallée de la Dore est une richesse majeure du territoire, un axe structurant sur le plan économique, touristique et de transport de marchandise. Utilisée à des fins touristiques et de fret, le Parc peut être fédérateur autour de cette ligne ferroviaire pour promouvoir une utilisation renforcée de l'infrastructure. La réouverture de la ligne au transport de voyageurs peut contribuer fortement aux politiques locales de revitalisation des bourgs, d'accueil d'entreprises et de nouveaux habitants.

Dans le projet de charte, le Parc identifie des secteurs sensibles et à enjeux prioritaires pour la circulation des véhicules à moteurs. Au sein de ces secteurs, les collectivités s'engagent à élaborer un schéma de fréquentation des espaces naturels et à prendre des arrêtés municipaux réglementant la circulation des véhicules à moteur. Des opérations de police sont menées avec l'OFB, l'ONF, la Gendarmerie les services de l'État. La Fédération recommande de renforcer la coordination de ces opérations. En parallèle, le rapporteur de la Fédération souligne l'importance de renforcer le dialogue

avec les fédérations sportives et les organisateurs de manifestation.

6. Médiation

Le Parc porte de nombreuses actions de médiation : « mon voisin paysan », les « Puzzles de la Nature », « Au près de nos arbres », malles pédagogiques, animation du Ciné Parc etc. Le bureau de la Fédération salue cet engagement fédérateur à l'échelle du territoire ainsi que la qualité du partenariat engagé avec l'éducation nationale. Le rapporteur recommande au Parc de relancer une politique d'Atlas de la Biodiversité Communale et d'inscrire des objectifs en termes de communes couvertes par un ABC dans le projet de charte. Ces atlas sont des outils pertinents pour mobiliser les habitants et les élus et produire de la connaissance. Certaines communes faisant face à des pressions particulières ou nécessitant une connaissance plus approfondie de la biodiversité peuvent être ciblées en priorité.

7. Conclusion de l'avis

Le bureau de la Fédération félicite le Parc pour la qualité du dossier de charte. La réalisation du plan de Parc est particulièrement à saluer : le plan spatialise parfaitement le projet porté par le territoire, de manière précise et lisible. Le projet de charte quant à lui gagnerait à être plus synthétique pour en faciliter la lecture et l'appropriation.

La Fédération portera une attention particulière aux moyens dont disposera le Parc pour la mise en œuvre de ces missions et à l'inscription de ces moyens dans le temps. L'avis et le rapport de la Fédération apportent un certain nombre de remarques qui doivent permettre d'améliorer et de compléter le document. Le bureau émet un avis favorable sur le projet de charte et le projet de plan de Parc. Le bureau tient à saluer le travail réalisé par l'équipe du Parc naturel régional, les élus et l'ensemble des acteurs.

Adopté à l'unanimité



Projet de charte du Parc naturel régional du Livradois-Forez

Bureau du 4 juillet 2024

Rapport de Monsieur Michel GROS, rapporteur pour la FPNRF,
Président du Parc naturel régional de la Sainte-Baume.

1. Contexte et procédure

Le Parc naturel régional du Livradois-Forez se situe à la jonction quatre départements : le Puy-de-Dôme (63), la Haute-Loire (43), la Loire (42) et l'Allier (03), dans la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Classé en 1896 et renouvelé en 1988 puis en 2013, le Parc a bénéficié de la prorogation de 3 ans issue de la loi de 2016 pour la reconquête de la biodiversité, portant **l'échéance de son classement au 26 juillet 2026**. Par délibération en date du 15 octobre 2021, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a voté **l'engagement de la procédure de révision de la charte du Parc**, validant en même temps le périmètre d'étude proposé. La visite conjointe des rapporteurs de la FPNRF et du CNPN a eu lieu les 12, 13 et 14 juin 2024. Les observations formulées lors de la visite sont prises en compte dans l'avis final.

2. Périmètre de révision

Le périmètre d'étude s'établit principalement autour de deux massifs montagneux : le Livradois à l'ouest et le Forez à l'Est, séparés par la vallée de la Dore, colonne vertébrale du territoire sur laquelle s'établit la RD 906 et un axe ferroviaire. Le Parc naturel régional du Livradois-Forez se compose d'une grande variété de milieux naturels. C'est un territoire de polyculture-élevage et de pastoralisme qui se distingue par une importance d'espaces boisés et une histoire industrielle prégnante qui s'est développé le long de la vallée de la Dore : métallurgie et de papeterie. À l'occasion de cette troisième charte, **le Parc naturel régional du Livradois-Forez s'étend de 28 communes supplémentaires dont 12 étaient déjà dans le périmètre d'étude de la précédente révision**. Ce nouveau périmètre vise à **conforter la cohérence du projet avec quelques extensions sur les marges du territoire répondant à des critères de « grands paysages » et de continuités écologiques**. Il s'agit de « petites régions naturelles » sur les franges du Parc, dont certaines sont concernés par des mesures de protection et de gestion des milieux naturels et des réservoirs de biodiversité qui leur sont associés. Cette extension a également été étudié pour permettre un **renforcement des missions et compétences spécifiques du syndicat mixte** : gestion de l'eau et des milieux aquatiques (SAGE), grand cycle de l'eau et maîtrise de l'urbanisation et réduction de la consommation foncière (SCoT). Sont concernés par l'extension : le massif des Bois Noirs au Nord-Est du territoire, la Comté d'Auvergne à l'Est et le bassin versant de la Dore réparties en deux parties : au Nord-Ouest et au Sud.

Ainsi, le nouveau périmètre d'étude s'étend sur **191 communes : 133 dans le Puy-de-Dôme, 44 dans la Haute-Loire, 12 dans la Loire et 2 dans l'Allier**. Il couvre 3 530 Km² pour une population de près de 116 000 habitants soit une densité moyenne de 31 hbts/Km². Le Livradois-Forez est un territoire de moyenne montagne qui se structure autour de deux pôles

principaux : Thiers et Ambert qui rayonnent sur l'essentiel du territoire et en sont les moteurs économiques. L'armature urbaine du territoire se décompose ensuite en pôles relais, pôles de proximités et des communes rurales dispersés qui fonctionnent en réseau.

Le territoire d'étude est couvert par 4 communautés d'Agglomération et 10 Communautés de Communes, dont deux sont entièrement intégrées dans le périmètre d'étude : Thiers Dore et Montagne et Ambert-Livradois-Forez.

À l'occasion du rendu de son avis d'opportunité le 20 juin 2022, l'État n'a pas formulé de réserve sur le périmètre d'étude, ce dernier s'appuyant sur les critères imposés par l'article R.333-4 du code de l'environnement et la forte motivation des communes pour intégrer le territoire.

3. Documents constitutifs du projet de Charte

- Les délibérations de prescription de la révision de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- Les délibérations du Syndicat mixte du Parc (lancement de la révision et approbation de l'avant-projet de charte).
- L'Avis d'opportunité de l'État accompagné de la note d'enjeux
- Le diagnostic du territoire du Parc
- Le rapport d'évaluation de la précédente Charte
- La synthèse de diagnostic et du rapport d'évaluation
- La note en réponse à la prise en compte de l'avis d'opportunité et note d'enjeux de l'État
- Le rapport de Charte
- Le plan de Parc et 6 cartes thématiques

4. Analyse des études préalables

• Évaluation de la mise en œuvre de la précédente charte

L'évaluation de la mise en œuvre de la précédente charte a été réalisée en interne et s'est appuyé sur une approche fonctionnelle (budget, moyens humains, gouvernance) ; et thématique (politiques sectorielles déployées par le Parc).

Approche fonctionnelle :

Les recettes de fonctionnement du budget de structure ont baissé de façon importante entre 2011 et 2021 : -17% pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes et pour le Département du Puy-de-Dôme, -12% pour le Département de la Haute-Loire, -3% pour le Département de la Loire. Les contributions financières des communes et EPCI ont augmenté jusqu'en 2023 avec pour les communes l'application de montants distincts selon des critères démographique : entre 2,66 et 4,11 euros / hbts. Globalement, la **capacité d'auto-financement du syndicat mixte du Parc a largement chuté** entre 2011 et 2021 de plus de 70%, avec des impacts sur les moyens d'intervention du syndicat mixte et au détriment des objectifs de la charte.

La mise en œuvre de la précédente charte a permis au Parc de **monter en ingénierie avec des « objets » additionnels : SAGE Dore, SCoT Livradois Forez (1 poste) et Grand cycle de l'eau (10 postes)**. Si les « objets » additionnels portés par le Parc ont permis de **faciliter la cohérence des interventions** sur le territoire et ont contribué à **crédibiliser le rôle du Parc** en portant des politiques territoriales additionnelles à enjeux forts, les périmètre géographique variable du Parc selon les objets du syndicats mixtes peut constituer un **frein à la lisibilité de son action**. En parallèle, des leviers d'action ont été mobilisés : LEADER, Contrat territorial, Contrat Vert et

Bleu. Des crédits européens et nationaux ont été décroché (FEDER, LEADER, FNADT), ainsi que la réponse à de nombreux AMI et AAP.

Les logiques d'appel à projet et la prise progressive de compétence ont permis d'orienter l'intervention du Parc vers une **action plus structurée et concentrée à destination des collectivités**. Pour autant, ces démarches restent cependant de **court terme et ne permettent pas au Parc d'avoir une lisibilité de son intervention sur la durée de la Charte**. Également, une **sectorisation de l'action du Parc** a commencé à apparaître et **son rôle en tant qu'animateur et assembleur de territoire** est apparu **de plus en plus limité**.

Le portage politique du Parc est fort. Les élus sont impliqués et relaient la voix du Parc dans les relations et les débats territoriaux. Cette « vision » du Parc partagée par les élus représentants et les équipes du syndicat mixte du Parc, facilite le portage du projet. Pour autant, au-delà du cercle de l'exécutif, il ressort un besoin de convaincre de l'intérêt du rôle du Parc pour animer, associer, rassembler et cultiver le sentiment d'appartenance au Parc et à l'identité du Livradois-Forez. Il est à noter l'important l'impact de la loi NOTRe sur le territoire (passage de 24 à 11 EPCI), provoquant **des évolutions dans le mode de gouvernance et l'animation territoriale qui restent à stabiliser**. En particulier, le besoin d'associer plus étroitement des communes est remonté et a été retravaillé avec une approche « sur mesure ». L'évaluation de la mise en œuvre de la précédente charte pointe l'importance de « réactiver le sentiment d'appartenance au Parc », par déclinaison, de réinterroger les modalités de gouvernance et trouver « la juste mesure » qui assure la mobilisation et le dialogue avec de l'ensemble de signataires de la charte.

Approche thématique :

Le Parc naturel régional du Livradois-Forez assoit son fonctionnement sur une approche centré sur **le développement économique et social** et une approche centrée sur le **partenariat et l'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des collectivités**.

La vocation « expérimentale » du Parc est soutenue, reconnue et exploitée. Les **collectivités sont convaincues de l'intérêt de l'ingénierie du Parc** pour l'ensemble des objets qu'il porte. Le parc organise son action avec tout un écosystème de partenaires. De nombreuses **conventions (75) ont été passées** afin d'inscrire dans la durée une volonté de collaboration.

Globalement, les **objectifs de la charte ont été atteints**. Certains axes se démarquent particulièrement, notamment sur l'urbanisme rural et la revitalisation des centres-bourgs (réhabilitation du bâti vacant, redynamisation des centres), ainsi que sur l'agriculture et le portage d'un Plan d'Alimentation Territoriale conjoint avec le Grand Clermont.

Un **travail important a également été réalisé sur la planification**, que ce soit avec le portage du SCoT ou par l'accompagnement des collectivités dans l'élaboration des documents d'urbanisme. La maison du tourisme a été créé, permettant de structurer les missions d'accueil, d'information, de promotion et de commercialisation touristiques à l'échelle du Livradois-Forez. Mobilisant une énergie importante, **l'accompagnement des EPCI dans le développement de leurs stratégies touristiques a été plus timorée**. Ainsi, les collectivités se reposent davantage sur la présence de la Maison du tourisme et les EPCI de dessaisissent progressivement des enjeux de développement touristique alors qu'ils ne peuvent être uniquement portés par la maison du tourisme.

Le travail du parc a également été important sur le paysage et le patrimoine, à la fois par le biais de l'urbanisme et l'aménagement du territoire, mais aussi par des **démarches menées en**

faveur de la gestion durable de la forêt ou encore par la mobilisation d'outils nationaux comme le **plan de paysage de la Vallée de la Dore**.

En revanche, **certains objectifs n'ont pas été atteints faute de moyens suffisants** : développement des énergies renouvelables et en particulier des chaufferies bois collectives. Le Parc s'est néanmoins impliqué dans la structuration d'une SCIC pour le développement de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments publics ou des particuliers. **Enfin, le Parc ne s'est plus mobilisé sur le thème de la culture faute de moyens** et avec une compétence qui est désormais exercée par les EPCI.

- **Diagnostic territorial**

A/ Quelques chiffres : (à l'échelle du périmètre d'étude)

- 40% de forêt de conifères, 19% forêt de feuillus, 31% de prairies, 5% de cultures et 3% de surface urbanisés
- 93% de forêt privés réparties au travers de 70 000 propriétaires forestiers.
- 28% de forêts anciennes
- 1990 exploitations agricoles, 30% concernées par des SIQO et 18% en vente directe
- 9% SAU en Agriculture Biologique
- Des outils d'inventaires, de gestion ou de protection variés : 2 RNR (340 ha), 3 APPB (125 ha), 27 sites N2000 (27 000 ha), 12 ENS (12 400 ha), 13 ZNIEFF de type II et 157 ZNIEFF de type I
- Moins de 1% des espaces naturel sous protection forte
- 200 espèces animales et 250 espèces de flore protégées
- 5 570 km de cours d'eau et 7 000 ha de zones humides
- 70% des masses d'eau superficielles un bon état
- Un réseau de plus de 2 400 ha de tourbières
- 10 SPR, 2 Sites Classés et 7 Sites Inscrits
- 190 Monuments inscrits, 77 Monuments classés
- 63% de logements construits avant 1970 et 22% de la population en situation de précarité énergétique
- 15% de couverture énergétique par les EnR

B/ Analyse par secteur

Démographie et société

- Une dynamique démographique hétérogène : positive en proximité de Clermont-Ferrand et d'Issoire, une dynamique négative sur le reste du territoire
- Une fragilité budgétaire et sociale particulièrement prononcée : précarité énergétique, accès à la mobilité, au logement et à l'emploi
- Une vacance élevée (14%) et en augmentation → déficit d'entretien du bâti et logements inadaptés en matière de confort, d'accessibilité et de performance énergétique
- Des parcours résidentiels difficiles : faible diversification de l'offre de logement (peu de logements locatifs et abordables ainsi que de petits logements)
- Dans les pôles principaux (Thiers et Ambert), une forte présence de logements dégradés et une relative concentration des populations fragiles
- Un territoire qui tend à se résidentialiser, des centralités fragiles sur le plan de l'habitat, du commerce et des services

- Enjeux :

- Maintien des populations et des emplois sur le territoire
- Attractivité des centres bourgs, consolidation du réseau de bourgs structurants, maintien des services et adaptation du parc de logements

Paysage

- Un socle géologique de roches métamorphique et de granites. Les bassins d'effondrement de composent de roches sédimentaires : sables, argiles, grès, marnes calcaires...
- Un territoire qui se décompose en 10 « petites régions naturelles » : monts, massifs, plaines, plateaux et vallées.
- 12 unités paysagères
- Des paysages majoritairement forestiers et prairiaux, marqués par la présence de nombreux lieux habités sur le territoire : bourgs, villages, hameaux, maisons isolées
- Des paysages caractérisés par leur rapport à l'eau avec un réseau hydrographique ramifié : ruisseaux, rivières, étangs, tourbières
- Depuis les années 2 000, une dynamique de densification du couvert forestier qui tend à recouvrir les espaces ouverts, en particulier les étangs et ruisseaux

- Enjeux :

- Lutte contre la standardisation des constructions qui s'implantent sur les crêtes et dans les plaines
- Restauration de l'habitat traditionnel et préservation du bâti remarquable
- Maintien des espaces ouverts

Architecture et patrimoine bâti

- Un patrimoine bâti lié à l'histoire industrielle et agricole dont la protection n'est pas assurée et qui tend à se détériorer : usines textiles, papeteries, moulins, scieries, tuileries et briqueteries, coutelleries, jasseries dans les Hautes Chaumes, fermes en pierre et maisons vigneronnes...
- Des constructions en pisé dans les plaines alluvionnaires, en pierre dans les secteurs en altitude. Une forte utilisation du bois pour la structure des constructions
- Dans les villages et hameaux, un bâti groupé et dense
- Des ensembles urbains remarquables dotés d'outils de protection et de gestion, avec de nombreux monuments historiques
- Un patrimoine bâti ancien, la moitié du parc de logement date d'avant 1945
- Un parc de logements sociaux concentré à Thiers et vieillissant
- Des actions d'inventaires peu nombreuses
- Des filières constructives fragiles avec un nombre d'artisans limités

- Enjeux :

- Lutte contre la banalisation des architectures et la standardisation des constructions qui s'implante sur les plaines et les crêtes
- Redéveloppement des filières constructives
- Diversification du parc de logement
- Développement de la nature en ville, résilience et adaptation au changement climatique

Aménagement du territoire et urbanisme

- Les principaux pôles résidentiels du territoire sont Thiers, Ambert, Billom et Courpière
- Un bâti dispersé avec de multiples constructions isolées, hameaux ou villages
- Un développement résidentiel dans les vallées, notamment de la Dore et de la Durolle, où l'industrie s'est également développée
- Une consommation d'espace agricoles naturels et forestiers importante pour du résidentiel dans

le secteur de la Plaine Entre Dore et Allier (proximité de l'aire urbaine de Clermont- Ferrand)

- Une augmentation du parc de logements plus rapide que la dynamique démographique.
- Une forte augmentation du nombre de logements vacants
- Le territoire est couvert par 7 SCoT dont un porté par le Parc
- Près de la moitié des communes ne disposent d'aucun document d'urbanisme et la culture de la planification n'est pas développée partout
- Des actions fortes du Parc sur la revitalisation : « habiter autrement les centres-bourgs » et « l'atelier rural d'urbanisme ».
 - Enjeux :
- Résorption de la vacance et revitalisation des centres-bourgs
- Lutte contre l'artificialisation des sols

Mobilité

- Une offre de mobilité essentiellement routière et un déficit d'outils de mobilité, une offre ferroviaire qui continue de s'étioler et des transports collectifs routiers peu nombreux
- Un déficit d'outils de mobilité et une forte dépendance à l'usage de la voiture individuelle
- Une ligne ferroviaire questionné avec des difficultés à pérenniser l'infrastructure
 - Enjeux :
- Définir une stratégie de mobilité à l'échelle du territoire du Livradois-Forez
- Développement des modes de transport alternatifs à la voiture

Énergie et climat

- Le résidentiel et le transport routier constituent les deux principaux postes de consommations, suivi par l'industrie
- Une production d'EnR qui couvre 15% des consommations énergétiques du territoire, essentiellement bois-énergie avec 70 chaufferies collectives
- Un fort développement de la filière solaire sur les espaces bâtis
- Aucune éolienne sur le territoire malgré quelques zones favorables à son développement
- Les autres sources de production électriques sont dans l'ordre : pompes à chaleur, hydro-électricité, photovoltaïque et solaire thermique
- 5 unités de biogaz fonctionnant en cogénération
- Un rythme de développement des EnR ne permettant pas d'atteindre les objectifs du SRADDET
- 10 démarches de PCAET sur le territoire
- La plupart des communes pratiquent l'extinction partielle. Une qualité de ciel étoilé qui reste médiocre.
 - Enjeux :
- Maîtrise des consommations énergétiques
- Lutte contre la précarité énergétique par la rénovation du résidentiel et du bâti public
- Développement de la filière bois-énergie et d'un mix énergétique répondant aux besoins du territoire
- Développement d'une production énergétique locale et renouvelable

Agriculture

- Historiquement, une agriculture vivrière polyculture élevage
- Une activité d'élevage importante et des prairies permanentes qui dominent les espaces agricoles, notamment dans la plaine d'Ambert, la plaine des Varennes et le Bas-Livradois
- Quelques espaces de grandes cultures et cultures spécialisées dans le secteur de Plaine entre Dore

et Allier : céréales et légumes de plein champ

- Un élevage bovin très présent en particulier dans les secteurs du Livradois, des Monts du Forez, des Bois Noirs et de la Plaine d'Ambert. Une forte baisse des filières laitière quasi compensée par une hausse de la filière viande.
- Des laiteries qui valorisent la production locale : fourme (AOP), bleu (AOP), Raclette, Formols
- Une tendance à la déprise agricole, à l'intensification des pratiques et au développement des prairies temporaires (disparition des espèces floristiques et faunistiques inféodées)
- Des projections de forte évolution des filières d'ici 2050 : réduction des cheptels bovins, croissance des cultures spécialisées et des céréales et protéagineux à consommation humaine
- Un Projet Alimentaire Territorial (PAT) porté conjointement avec le Grand Clermont
- Une tendance au développement des filières de proximité et des exploitations qui s'organisent progressivement vers des formes sociétaires : GAEC / EARL
 - Enjeux :
- Maintien et développement des pratiques agricoles favorables à la biodiversité
- Maintien et valorisation des haies, des arbres isolés et des vergers relictuels
- Adaptation des exploitations agricoles au changement climatique, notamment sur la raréfaction de la ressource en eau
- Encourager les logiques de mutualisation dans la transformation, la logistique et la commercialisation des productions
- Transmission des exploitations : cédants et porteurs de projet

Eau

- Des milieux humides variés : tourbières humides, marais, mares, gorges et plaine alluviale, ripisylves et forêts alluviales avec de nombreux habitats et espèces remarquables associées : nacré de la canneberge, sonneur à ventre jaune...
- Un réseau hydrographique très dense et ramifié avec 4 principaux cours d'eau : l'Allier, la Dore, la Durolle et l'Ance
- Un réseau de tourbière très conséquent sur le haut-Livradois, les Hautes-Chaumes du Forez et dans les Bois-Noirs
- Des milieux humides en bordure de cours d'eau soumis au piétinement des berges par le bétail, à l'enrésinement et au développement d'espèces exotiques envahissantes
- Des milieux humides mal connus et sous-estimés en l'absence d'inventaire.
- Des masses d'eau souterraines en bon état chimique à l'exception des alluvions de l'Allier amont
- Des masses d'eau superficielles en bon état à l'exception de la partie nord-ouest
- Des pressions sur la ressource : domestique (assainissement), industrielle (vallée de la Dore et de la Durolle), agricoles (val d'Allier et basse vallée de la Dore).
- Des pressions sur les milieux : destruction physique des habitats (curage, assèchements, barrages...), détérioration de la qualité de l'eau (pollution, eutrophisation...), compétition avec des espèces allochtones.
- 5 SAGE mise en œuvre et couvrant l'intégralité du territoire
 - Enjeux :
- Connaissance des milieux humides du territoire
- Préservation et restauration des continuités écologiques
- Adaptation au changement climatique : réchauffement des eaux et impacts sur sa qualité
- Disponibilité et répartition de la ressource en eau, adaptation des usages pour prévenir les conflits entre les filières : industrie et agriculture principalement

Patrimoine naturel

- Des habitats remarquables : Hautes-Chaumes, tourbières, zones humides, forêts de plaine et de montagne, coteaux, gorges rocheuses, vallées encaissées, cours d'eau et zones alluviales, bocages et prairies.
- Des prairies des Hautes-Chaumes (environ 6 000 ha) de landes, pelouses, prairies et tourbières abritent des espèces floristiques protégées et sont très fréquentées par l'avifaune.
- Une pression importante du changement climatique, notamment sur l'étage subalpin des Hautes-Chaumes avec un risque de disparition des landes, pelouses et tourbières.
- Un territoire faiblement fragmenté avec une bonne connectivité pour les milieux forestiers et humides
- Un projet de RNN et deux réserves biologiques et cours de création
- Le Parc est animateur de 8 des 27 sites N2000
- Une stratégie de sites remarquables permettant d'identifier plus de 10 sites méritant une amélioration du niveau de protection
- Le territoire est concerné par une dizaine de Plans Nationaux d'Action pour la présence d'espèces à forte responsabilité
 - Enjeux :
 - Maintien des milieux ouverts, des prairies et des pratiques agricoles de pâturage
 - Renforcement des outils de protection : création, extension et amélioration de la gestion
 - Lutte et suivi des espèces exotiques envahissantes

Forêt

- Une forêt essentiellement privée, sujette à des coupes rases et des modes de gestion peu favorables à la biodiversité
- Un couvert forestier composé de hêtraies-sapinières et de résineux (épicéas/douglas). Des feuillus sont présents dans le quart nord-ouest du territoire.
- Des effets du changement climatique qui provoque des crises sanitaires : dépérissements, attaques de scolytes, rougissements
- Des forêts domaniales et départementales qui font l'objet d'une gestion durable : îlots de sénescences (300 ha), ENS, certifications... Les forêts communales restent peu concernées par des outils de protection
- Sur les forêts privées, un niveau de « gestion durable » insuffisant, malgré une animation du CNPF
- Le Parc intervient sur la qualité des boisements (sensibilisation des gestionnaires et les propriétaires), sur l'exploitation (expérimentation de méthodes plus productives et respectueuses des milieux naturels et des paysages) et sur la valorisation des produits issus de la forêt (accompagnement des professionnels dans le développement de leurs débouchés)
- Une activité sylvicole très développées et de nombreuses plantations qui arrivent à maturité sur le territoire (plantations FFN)
- Une filière ancienne, bien implantée avec plus de 900 emplois et une cinquantaine de scieries. Les entreprises de seconde transformation restent peu présentes
- Des tensions très fortes entre le grand public et les professionnels du secteur autour de la gestion de la ressource
 - Enjeux :
 - Amélioration des modes de gestion et d'exploitation forestière et lutte contre les coupes rases
 - Lutte contre la fermeture des paysages et uniformisation des paysages forestiers
 - Adaptation au changement climatique et renforcement de la résilience des peuplements
 - Concilier les différents usages de la forêt : préservation de la biodiversité, production de bois,

activités de loisirs, stockage carbone...

- Maintien des scieries, notamment les plus petites, et développement de la vente directe
- Promotion des métiers de la forêt et du bois
- Renforcement le déploiement des documents de gestion durables
- Lutte contre les risques incendies (tendance à l'augmentation de la fréquence et de l'intensité)

Économie et tourisme

- Un tissu économique marqué par le secteur de l'industrie, secteur qui reste fragile et témoigne d'une chute des emplois depuis plusieurs décennies
- Un maillage de TPE / PME important sur les secteurs de la métallurgie, de la plasturgie et de l'agro-alimentaire
- 16 carrières en activité sur le territoire dont la plupart fournissent l'économie du BTP avec du granulat
- Thiers et Ambert sont les deux bassins d'emploi principaux qui se fragilisent peu à peu. Le Livradois-Forez tend à se résidentialiser peu à peu
- Le bassin de Thiers est engagé pour une démarche de Territoire Zéro Chômeurs
- Un territoire qui s'inscrit en marge des grands flux touristiques régionaux avec l'absence d'une locomotive touristique d'envergure. Quelques destinations fortes se dégagent : la cité médiévale de Thiers, l'Abbaye de La Chaise-Dieu et Ambert pour sa fourme
- Une offre touristique qui repose essentiellement sur des activités de pleine nature, des patrimoines et des savoir-faire
- Une prédominance de séjours itinérants sur de courts séjours
- Présence d'une Maison du Tourisme du Livradois-Forez
- 42 prestataires marqués sur le territoire
 - Enjeux :
- Lisibilité de la destination touristique « Livradois Forez » et structuration de l'offre touristique
- Diversification de l'offre touristique, notamment vers du quatre saisons
- Maintien des équipements touristiques sur le territoire
- Maintien des services, des équipements et des tissus commerciaux

Culture, éducation et patrimoine immatériel

- Des patrimoines immatériels importants : savoir-faire économiques (industrie / agriculture), linguistiques (occitan et arpitan), littéraires et musicaux
- Une route des métiers pour la valorisation des savoir-faire industriels et agricoles : papeterie, coutellerie, textiles...
- Des politiques de valorisation menées par les EPCI nombreuses mais cloisonnées et très hétérogènes
- Des actions d'éducation au territoire essentiellement tourné vers les jeunes publics : écoles, collèges et lycées
- Une offre culturelle diversifiée : lecture publique (plus de 100 bibliothèques), cinémas (4 fixes et 1 itinérants : Ciné Parc), enseignement musical
- Des acteurs culturels très présents sur le territoire qui se connaissent peu et travaillent peu ensemble
 - Enjeux :
- Renforcement de la lisibilité des politiques de valorisation des patrimoines et savoir-faire

5. Présentation du projet de Charte

5.1. Organisation du dossier

Le rapport s'articule en huit parties :

- 1^{ère} partie : **le périmètre et les fondamentaux du territoire**, présentant le territoire et son histoire, le périmètre d'étude et l'analyse des secteurs concernés par l'extension du périmètre d'étude
- 2^{ème} partie : **le projet stratégique**, présentant les ambitions et orientations du projet de charte
- 3^{ème} partie : **les singularités de la charte**, au travers de l'approche paysagère, de l'armature territoriale, des espaces de sensibilité et des espaces de forte valeur patrimoniale
- 4^{ème} partie : **le projet opérationnel**, décliné en trois ambitions, douze orientations stratégiques et trente mesures opérationnelles et 3 mesures particulières dont 13 sont identifiées comme prioritaires. Les 3 ambitions du projet stratégiques sont :
 - Ambition 1 : Un territoire solidaire, sobre et épanouissant
 - Ambition 2 : Des biens communs préservés pour un territoire plus résilient
 - Ambition 3 : Des modèles économiques repensés localement, fondés sur les richesses du territoire
- 5^{ème} partie : le **dispositif de suivi-évaluation**
- 6^{ème} partie : **le fondement de la charte**, présentant le cadrage règlementaire, le processus de concertation et la synthèse des études préalables
- 7^{ème} partie : **la mise en œuvre de la charte** rappelant la portée de la charte, l'organisation institutionnelle, territoriale et partenariale
- 8^{ème} partie : des **annexes** dont les zones de protection fortes, les espèces remarquables, les indicateurs de suivi évaluation, les dispositions pertinentes etc.

5.2. Le projet opérationnel

• Observations générales sur le projet de Charte

Le projet de Charte est complet, bien structuré et opérationnel. Les engagements des signataires sont formels et bien définis. Ils donnent une portée à la charte et permettent l'appropriation du projet par l'ensemble des signataires. Pour chaque mesure, les partenaires potentiels sont identifiés, les indicateurs d'évaluation sont renseignés et les renvois au plan de Parc spatialisent les mesures. Un encart « implication possible des habitants » a été ajouté.

Remarques :

- Le projet de charte est technique et parfois difficile à lire. Certaines parties gagneraient à être simplifiées. Par exemple, les engagements des signataires gagneraient à davantage être centré sur les engagements spécifiques pour le Parc et moins sur ce qui relève de la mise en œuvre des compétences de base des collectivités. Des rédactions plus simples peuvent également être trouvées. De ma même manière, les mises en contextes sont parfois longues et répétitives.
- Il est préférable d'identifier les dispositions pertinentes de l'annexe 6 par un pictogramme dédié tout au long du projet de charte.
- Le projet de charte gagnerait à être plus précis sur les modalités d'association du conseil scientifique tout au long des mesures.

• **Patrimoine naturel, préservation et remise en bon état des continuités écologiques**

Le territoire identifie des **espaces de sensibilité maximale qui n'ont pas vocation à accueillir des projets remettant en cause leur intérêt écologique**. Ces espaces seront retranscrits dans les documents de planification et d'urbanisme. Il s'agit des Zones de Protection Fortes, îlots de sénescences, forêts patrimoniales, tourbières, zones humides, cours d'eau inventoriés et prairies permanentes abritant un habitat d'intérêt communautaire. D'autres **espaces de forte valeur patrimoniale** sont décrits comme devant faire l'objet d'une **intégration environnementale et paysagère optimale**. Il s'agit des sites N2000, des espaces bénéficiant d'un plan de gestion, des ZNIEFF I, des têtes de bassin versants, des forêts anciennes, des zones de pâturages d'estives, des prairies semi-naturelles, des productions agricoles de long terme, des terres arables, des sites classés / inscrits et des éléments liés à l'eau et abritant des espèces protégées.

La mesure 2.1.1 est spécifique aux milieux naturels remarquables et aux espèces patrimoniales. Cette mesure vise à **renforcer le réseau d'aires protégées** notamment déclinaison de la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP) en **optimisant la gestion des sites naturels remarquables** identifiés au plan de Parc et en assurant le maintien des espèces patrimoniales. Le projet de charte vise à **multiplier par sept la couverture du territoire sous protection forte pour** atteindre 3 500 ha soit 1% de la superficie du périmètre d'étude. **Plusieurs sites sont identifiés sur le plan de Parc** pour la création de nouvelles ZPF : 2 APHN, 1 RNN, 1 APPB et 1 RBI ou RBD. D'autres sites sont identifiés au plan de Parc comme pouvant bénéficier d'une protection : zones humides, prairies permanentes, pelouses messicoles, forêts anciennes, ripisylves... Le Parc se positionne comme **chef de file en matière de protection et de gestion des sites naturels remarquables afin de constituer un réseau fonctionnel d'écosystèmes protégés**.

La mesure 2.1.2 vise à accroître l'intérêt écologique de l'ensemble des espaces en repositionnant la **biodiversité comme un préalable à tout projet**. Le projet de charte engage le territoire dans le développement de pratiques favorables à la biodiversité (agriculture et sylviculture notamment), la restauration des fonctionnalités écologiques des différentes trames et le renforcement de nouvelles trames : trame noire, trame prairiale, trame de vieux bois... Le plan de Parc spatialise et caractérise les différents corridors et trames écologiques.

Remarques :

- Dans la mesure 2.1.1, le projet de charte gagnerait plus précis sur la gestion des zones de protection forte. Est-ce que le Parc en gère certaines et est-ce qu'il se positionnera sur la gestion des nouvelles ZPF qui seront créés dans les 15 prochaines années ?
- Dans la mesure 2.1.1, le rôle du Parc pourrait être plus affirmatif dans l'animation d'une gouvernance des aires protégées du territoire.
- Dans la mesure 2.1.1, les Départements gagneraient à s'engager plus fortement dans le développement d'une politique ENS.
- Dans la mesure 2.1.2, les communes et EPCI peuvent s'engager à « intégrer la biodiversité et les continuités écologiques... » plutôt qu'une simple prise en compte. De la même manière, les communes peuvent s'engager dans une gestion exemplaire des espaces publics.

- **Ressource en eau et milieux aquatiques**

La mesure 2.2.1 vise à **améliorer la qualité des masses d'eau pour atteindre un bon état quantitatif et qualitatif**. Des opérations de reconquêtes de cours d'eau seront menées : restauration de continuités écologiques, protection et restauration des zones humides et têtes de bassins versants (cf. plan de Parc). **Un objectif de 100% des masses d'eau en bon état est visé**. Une stratégie foncière d'**acquisition de milieux naturels sera menée par les collectivités** afin de préserver et restaurer la valeur écologique des milieux. Une action spécifique sera menée sur l'amélioration des réseaux d'assainissement collectifs, industriels et agricoles. Enfin le Parc travaillera autour d'un meilleur usage de la ressource auprès des acteurs économiques et à favoriser le partage de la ressource tenant compte des effets du dérèglement climatique.

Remarques :

- Dans la mesure 2.2.1, les communes gagneraient à s'engager plus fermement sur le fonctionnement des dispositifs d'assainissement collectif et non collectif : en corrigeant les dysfonctionnements plutôt qu'en « s'assurant du bon fonctionnement ». De la même manière l'état doit avoir un engagement très fort sur le contrôle et la remise aux normes des stations d'épuration.
- Des objectifs spécifiques aux zones de plaines pourraient être portés, afin de répondre aux éléments de diagnostics qui mentionnent ces espaces comme étant davantage impactés par une qualité d'eau médiocre.

- **Patrimoine paysager**

Le projet de charte définit douze unités paysagères, 18 structures paysagères et 6 sites d'intérêts paysagers qui correspondent aux sites et espaces paysagers les plus remarquables. 15 objectifs de qualité paysagère sont définis (OQP) et visent à améliorer la qualité de vie des habitants. La mesure 2.3.1 vise la préservation des structures paysagères, qu'elles soient agricoles, forestières ou urbaines. Le Parc s'engage dans la création d'un observatoire des paysages qui permettra d'évaluer l'atteinte des OQP et d'analyser l'évolution des paysages sur l'ensemble des unités paysagères. La mesure 2.3.2 identifie 80 sites d'intérêts paysagers que le projet de charte vise à préserver : belvédères, sites naturels paysagers, vallons confidentiels, clairières emblématiques, balcons paysagers.

Remarque :

- Dans la mesure 2.3.1, un objectif chiffré sur les haies et le bocage gagnerait à apparaître.

- **Forêt**

La mesure 3.1.1 vise à partager une vision commune en faveur d'une **forêt multifonctionnelle** : montée en compétence des acteurs au travers d'actions de formation, animation d'espaces d'échanges et de dialogues (commission forêts filière bois / charte forestière de territoire), accompagnement à la création d'Associations syndicales libres de gestion forestière (ASLGF) et autres collectifs permettant de lutter contre le morcellement foncier. **Les communes et intercommunalités s'engagent dans des démarches d'acquisition foncières pour augmenter la part de surface forestière publique en mobilisant notamment les biens vacants et sans maître.** La mesure 3.1.2 vise à **développer des pratiques forestières favorables à la diversité des fonctions de la forêt** : certifications forestières, protections réglementaires ou contractuelles (dont ZPF), plans simples de gestion etc. Le projet de charte vise à **développer une sylviculture permettant de stocker le carbone** sur le long terme et à privilégier la sylviculture à couvert continu. Le projet de charte vise également le maintien et la reconnexion entre les espaces forestiers : trame de vieux bois, plantation de haies, bosquets et arbres isolés. **Le recours aux coupes rases sera réservé aux impasses sylvicoles.**

Le territoire s'engage à développer une stratégie territoriale de défense des forêts contre les incendies en créant des espaces d'échange et de dialogue réunissant l'ensemble des parties prenantes, en déployant des plans départementaux de protection des forêts contre les incendies (PDPDCI) et créant des pistes DFCI sur les portions les plus pertinentes.

La mesure 3.1.3 décline une approche filière afin de **valoriser le bois dans l'économie du territoire.** Les débouchés du bois sont hiérarchisés : bois d'œuvre puis bois industrie et enfin bois énergie. L'objectif est de **développer une filière éco responsable locale de la rénovation et de la construction** valorisant les bois locaux, les scieries locales et renforçant les liens entre menuisiers, charpentiers et scieurs. Le Parc valorisera la certification « *bois des territoires du Massif central* » et mobilisera la commande publique pour développer des équipements en bois local. Le Parc travaillera également à amorcer une filière bois « feuillue » en anticipant le dérèglement climatique.

Remarques :

- L'acquisition de foncier forestier par les communes gagnerait à être présenté en déclinaison de la SNAP.
- Le département gagnerait à associer le Parc naturel régional dans l'élaboration des plans départementaux de protection des forêts contre l'incendie
- Dans la mesure 3.1.3, le parc pourrait travailler avec les structures de formation sur les particularités des forêts du Massif central et les spécificités d'intervenir dans un Parc naturel régional : préservation de la ressource, gestion forestière, exploitation, valorisation de la ressource.
- Le projet de charte gagnerait à davantage s'inscrire sous le prisme du changement climatique avec une disposition sur les replantations qui interviendront après les coupes des peuplements forestiers issus du FFN.

- **Encadrement de la réintroduction de la publicité**

Les paysages du Parc sont soumis à de **nombreux points noirs en matière de publicité et de signalétique**, liés principalement à des dispositifs illégaux ou obsolètes. La troisième « mesure particulière » vise à limiter la publicité et optimiser l'information par une signalétique sobre et intégrée. Le projet de charte **autorise la réintroduction de la publicité dans les communes**

identifiées dans l'armature territoriale de niveau 1 et 2. Le projet de charte rappelle que la réintroduction de la publicité reste une mesure d'exception et d'exigence. Le Parc **accompagnera l'élaboration des règlements locaux de publicité communaux et intercommunaux en cohérence avec la Charte du Parc**, afin de préserver l'identité des lieux (supports, coloris, matériaux...). Un travail de **résorption des dispositifs de publicité illégaux** sera entrepris par les communes et EPCI qui mettront en place une police de la publicité

- **Circulation des véhicules terrestres à moteur**

La première mesure particulière vise à **réduire les impacts des loisirs motorisés sur les espaces naturels**. Le Parc identifie des secteurs sensibles sur lesquels l'objectif est de renforcer la connaissance afin **d'identifier les secteurs à enjeux prioritaires**. Au sein de ces secteurs, les collectivités s'engagent à **élaborer un schéma de fréquentation des espaces naturels** et à **prendre des arrêtés municipaux** réglementant la circulation des véhicules à moteur. Sur le territoire, l'incidence de la circulation des véhicules à moteurs dans les espaces naturels concerne principalement la dégradation des lits de cours d'eau lors des traversées, notamment sur certains secteurs : les Bois noirs, les monts du Forez, les vallées de la Dore et de l'Ance, et les gorges de l'Arzon. 14 communes disposent d'un arrêté de réglementation de la circulation. Le Parc a élaboré **un guide des bonnes pratiques des activités de loisirs de pleine nature**. Il répond aux sollicitations des services de l'État et réalise dans la mesure du possible un suivi de la zone règlementée par arrêté préfectoral de la circulation motorisée sur les Hautes-Chaumes du Forez.

Remarque :

- La gendarmerie peut être ajouté dans les acteurs clés.

- **Agriculture et alimentation**

La mesure 3.2.1 vise à **renforcer l'accès à une alimentation de qualité et de proximité** en maintenant et en renforçant l'ensemble des maillons de la filière : production, transformation et distribution. Le projet de charte vise à **accompagner la mutation des filières agricoles en cohérence avec les ressources disponibles, les besoins alimentaires et le changement climatique**. Sont particulièrement concernés : 1/ les filières historiques d'élevage (développement de SIQO, valorisation des productions fondées sur l'élevage à l'herbe et les races locales) et 2/ l'émergence de filières végétales (protéines végétales, céréales, fruits et légumes). Le Parc accompagnera les collectivités dans leur projet d'approvisionnement exemplaire en restauration collective.

La mesure 3.2.2 vise à **protéger le foncier agricole** et à maintenir l'outil de production agricole (bâti, foncier matériel) propriété des acteurs locaux. Le projet de charte présente des dispositions sur l'installation (animation foncière, portage foncier d'intérêt général etc.) et la transmission / transition des fermes (collaborations avec les acteurs de la formation, accompagnement des agriculteurs, méthodes de restructuration-diversification etc.). **Des principes sur le développement de l'agrivoltaïsme sont posés** : priorité aux projets portés en direct par les agriculteurs, maintien de la vocation première de production agricole (surfacique et économique), sécurisation de l'activité agricole dans le temps etc. Les signataires s'engagent à préserver le foncier et le bâti agricole dans les documents d'urbanisme réglementaire et à veiller à la prise en compte des enjeux de transition agricole et alimentaire dans les différents projets. La mesure 3.2.3 vise à développer les pratiques agroécologiques et à engager les

fermes dans des démarches de progrès : développement de l'agriculture biologique, agroforesterie, préservation de la ressource en eau, préservation et restauration des fonctions des sols agricoles etc.

Remarques :

- La mesure 3.2.1 gagnerait à davantage s'appuyer sur le PAT animé par le Parc
- Dans la mesure 3.2.2, l'outil ZAP peut être mentionné. Dans cette même mesure, le lien avec les chambres d'agriculture et la SAFER gagnerait à être renforcé. Dans le rôle du Parc, la formulation « (...) les projets visant l'artificialisation du foncier agricole » gagneraient à être reprise car en contradiction avec les mesures visant à « mettre fin aux extensions urbaines ». Enfin, cette mesure gagnerait à évoquer directement les enjeux de reconquête des espaces agricoles.

- **Sobriété énergétique et production renouvelable**

Les mesures 1.3.1 et 1.4.1 posent des enjeux de **sobriété énergétique et de lutte contre la précarité énergétique** : rénovation des bâtiments publics et privés, mobilisation de matériaux biosourcés, mobilisation des acteurs de la filière bâtiment pour une meilleure prise en compte des spécificités architecturales. Le Parc accompagnera le renforcement des compétences techniques sur la sobriété énergétique au sein des collectivités et accompagnera la définition et la mise en œuvre d'un schéma directeur d'optimisation de leur patrimoine. **Les collectivités s'engagent dans l'optimisation de l'éclairage public** (objectif 100% des communes pratiquant l'extinction en milieu de nuit). **Une démarche de reconnaissance Réserve Internationale de Ciel Étoilé ou Territoire de ville et villages étoilés sera engagé.** Le plan de Parc spatialise des zones prioritaires d'intervention pour réduire la pollution lumineuse. Le Parc accompagnera les collectivités, les habitants et les acteurs économiques du territoire dans leurs démarches de réduction de l'éclairage nocturne.

La mesure 1.3.2 vise à accélérer la **production d'énergies renouvelables dans le respect des paysages et des milieux**. Pour chacune des typologies d'énergie, la charte émet des principes et des conditions au développement des infrastructures de production d'énergie renouvelable : photovoltaïque, bois-énergie, méthanisation, éolien, hydroélectricité. Le Plan de Parc spatialise des espaces de sensibilité maximale et des espaces de forte valeur patrimoniale dans lesquels sont exclus la construction d'infrastructures EnR. En parallèle, le plan de Parc spatialise des zones potentiellement favorables à l'implantation du grand éolien. **Le parc accompagnera les collectivités dans la planification et le développement des énergies renouvelables.**

Remarques :

- À la mesure 1.3.1 gagnerait à présenter des objectifs en matière d'amélioration qualitative de l'éclairage public existant.
- Dans la mesure 1.3.1, les signataires gagneraient à s'engager dans le recours au éco matériaux sur les bâtiments publics dans un souci d'exemplarité.
- La mesure 1.3.2 gagnerait à s'appuyer sur le modèle des centrales villageoises et à développer un cadastre solaire.

- **Développement économique, tourisme et Valeurs Parc**

Dans la mesure 2.4.2, le projet de charte vise la valorisation des savoir-faire du Livradois-Forez pour en faire un moteur d'innovation économique s'appuyant sur les ressources du territoire, notamment le travail du bois, des métaux et de la tresse. **Le Parc dispose d'une politique**

d'accueil d'entreprises : installation d'entreprises, création et développement de pôles locaux d'innovation, réalisation de programme de recherche sur les savoir faire du territoire et leurs potentiels, promotion territoriale du territoire dans la sphère économique et entrepreneuriale... Le projet de charte porte une action forte sur le développement économique local : accueil d'entreprises et la transition écologique du tissu industriel (mesures 3.3.1 et 3.3.2).

La mesure 2.4.3 vise à développer une culture commune du Livradois-Forez. Le Parc dispose d'une marque collective « Livradois-Forez », mobilisé en complémentarité de la marque « Valeurs Parc ». La mesure 3.4.1 s'engage sur une **offre de tourisme expérientiel et responsable** en développant le tourisme de pleine nature et les activités de découverte et de loisirs respectueuses des milieux naturels. Le Parc travaillera sur la qualification de l'offre touristique, la maîtrise des flux et le développement d'offres de mobilité alternatives à la voiture.

Remarques :

- Les mesures 3.3.1 et 3.3.2 gagneraient à présenter clairement la « démarche globale d'attractivité et de promotion du Livradois-Forez ». La Banque des Territoires mériterait d'apparaître dans les deux mesures.
- Dans la mesure 3.3.2, l'accompagnement des entreprises dans la production d'énergies renouvelables gagnerait à apparaître.
- Dans la mesure 3.4.1, les enjeux de développement de l'agritourisme gagneraient à être évoqués. Dans cette même mesure, les offices de tourisme gagneraient à être évoqués dans les engagements des signataires.
- Dans la mesure 3.4.2, le schéma régional du tourisme pourrait être évoqué. Dans cette même mesure, il est utilisé différentes sémantiques qu'il convient de clarifier « Parc naturel régional en Auvergne », « Livradois-Forez, Parc naturel régional en Auvergne », marque « Livradois-Forez ». De la même manière, la stratégie portée autour de la marque collective « Livradois-Forez » et de la marque « Valeurs Parc » est peu lisible. Le projet de charte gagnerait à expliquer clairement le rôle et la fonction de ces deux marques.

- **Mobilité**

La mesure 1.4.3 porte des objectifs de décarbonation des mobilités et vise à développer des solutions de mobilité alternatives à l'autosolisme en lien avec les entreprises et les collectivités : covoiturage, développement du réseau de transport en commun, développement des aménagements cyclables et mobilités douces dans les bourgs, itinéraires de cycle-tourisme... La vallée de la Dore est un axe structurant spatialisé au plan de Parc qui fera l'objet d'un engagement plus conséquent.

- **Maîtrise quantitative et qualitative de l'urbanisme**

Le territoire du Parc dispose d'une **armature territoriale identifiant quatre niveaux de polarité** : pôles principaux, pôles relais, pôles de proximité et communes rurales. Ces niveaux de polarité remplissent des fonctions à l'échelle du territoire et répondent à des priorités stratégiques d'intervention en matière d'équipement, de service, de commerce, de desserte, d'accessibilité etc. La mesure 2.2.2 présente des enjeux de **préservation et de restauration des sols**, notamment des fonctions des sols naturels, agricoles et forestiers. La multifonctionnalité des sols sera prise en compte dans les documents d'urbanisme et le Parc travaillera à réutiliser ou **renaturer des sites en friche identifiés au plan de Parc**. La mesure

1.4.2 présente des objectifs de renouvellement et de développement des services à l'échelle du Livradois-Forez et plus largement d'amélioration du cadre de vie : services publics, commerces de proximité, accès aux soins, espaces de rencontre et de convivialité.

La seconde « mesure prioritaire » vise à faire du territoire un **modèle d'urbanisme sobre et désirable**. Le projet de charte **préserve les espaces naturels agricoles et forestiers en mettant fin aux extensions urbaines** et en préservant la trame verte, bleue, noire et brune.

Remarques :

- Les dispositions inscrites dans l'annexe 6 doivent être identifiées par un pictogramme dans le projet de charte.
- Dans la mesure 2.2.2, des objectifs de qualité paysagère peuvent apparaître : préservation des silhouettes urbaines et des franges urbaines. Dans cette même mesure, l'EPF gagnerait à apparaître dans les partenaires clés.
- Dans la partie « résultats attendus » de la mesure prioritaire, la TVBNB gagnerait à être « préservé dans les projets d'aménagement » et non à en être une « composante ». Cette mesure doit porter l'objectif de disposer d'un document d'urbanisme sur l'intégralité du périmètre ou à minima d'être engagé dans une démarche de planification.
- Dans cette même mesure, les collectivités gagneraient à mobiliser les biens vacants sans maître pour récupérer du foncier dans les espaces bâtis.
- Dans la partie « engagement des signataires », l'engagement majeur des départements semble être davantage lié à la mobilisation de PAEN et ENS. Dans le quatrième engagement de l'État, remplacer le mot « secteur » par « commune ».

- **Architecture et patrimoine bâti**

La mesure 2.4.1 vise la **sauvegarde, la préservation et la restauration des patrimoines bâti remarquables et emblématiques du territoire** : respect des caractéristiques architecturales, mobilisation de matériaux et techniques de rénovation adaptées, adaptation aux modes de vie contemporains (luminosité, confort, isolation...). Le Parc s'engage dans un travail d'inventaire des jasseries, de dialogue avec les Architectes des Bâtiments de France pour concilier les besoins d'habitabilité de confort thermique et de production d'énergies renouvelables avec les caractéristiques bâties du territoire. Le Parc accompagnera dans le cadre de l'atelier d'urbanisme Livradois-Forez les collectivités dans la définition d'un volet patrimoine au sein des documents d'urbanisme réglementaire. Le Parc s'engage également à créer des outils de sensibilisation pratiques à l'intention des instructeurs des autorisations d'urbanisme, des professionnels du bâtiment et du grand public.

Remarques :

- Dans la mesure 2.4.1, le projet de charte s'engage sur le recensement du patrimoine bâti de l'ensemble du territoire : fermettes, maisons de bourgs, bâtiments industriels, moulins, scieries, petit patrimoine. Si l'inventaire du patrimoine revêt d'un intérêt indéniable, il semble nécessaire de hiérarchiser cette mission et d'engager d'autres acteurs.

- **Culture, éducation, sensibilisation et communication**

Dans la mesure 1.2.2, la charte fait de la culture un élément indissociable de l'attractivité du territoire. Le parc initiera et co-animera avec les EPCI une instance culturelle de territoire dont l'objectif est : 1/ Développer et optimiser les coopérations entre les acteurs culturels du

territoire ; 2/ Soutenir les projets de création artistique 3/ Maintenir les dynamiques existantes : offre culturelle et programmation, accès à l'offre culturelle, valorisation des patrimoines matériels et immatériels.

- **Le plan de Parc**

Le projet de plan de Parc est établi au 1/80 000ème et complété de six encarts thématiques concernant :

- Le patrimoine naturel
- Les unités paysagères,
- Le patrimoine bâti, géologique et paysager,
- La ressource en eau,
- Les espaces forestiers et agricoles
- Le tourisme et les loisirs

Le plan de Parc est parfaitement lisible et spatialise les mesures de la charte.